# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE MUNICIPAL TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENETRES 13 PLACE CHARLES OURGAUT DU 18/07 AU 27/07/2024 2024/LM/00123

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Alexia BENEJAM-STONE domiciliée 13 Place Charles Ourgaut 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du jeudi 18 juillet au samedi 28 juillet 2024 au 13 Place Charles Ourgaut afin d'effectuer des travaux de remplacement de fenêtres et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

# ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du jeudi 18 juillet au samedi 28 juillet 2024 au 13 Place Charles Ourgaut afin d'effectuer des travaux de remplacement de fenêtres

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

#### ARTICLE 2

Afin de rendre possible les travaux sus-évoqués, deux emplacements de stationnement au droit des numéros 14 et 13 Place Charles Ourgaut (emplacements côté droit de la Place) seront exclusivement réservés au pétitionnaire, du jeudi 18 juillet au samedi 28 juillet 2024, afin de remiser le véhicule nécessaire au chantier.

# ARTICLE 3

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire devra positionner, au droit du numéro 13 Place Charles Ourgaut, une signalisation avec rubalise et un panneau « PIÉTONS PASSEZ EN FACE », lors de la dépose et pose des fenêtres.

Affiché le

#### ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra scrupuleusement veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Place Charles Ourgaut et Rue Saint-Michel, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

## ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

#### ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation règlementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

## ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 8

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

#### ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN:

- √ à Madame Alexia BENEJAM-STONE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 04 juillet 2024

e Maire

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le